

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 octobre 2014

PLFSS POUR 2015 - (N° 2252)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N° 344

présenté par

M. Vercamer, M. Benoit, M. de Courson, M. Degallaix, M. Favennec, M. Folliot, M. Hillmeyer,
M. Maurice Leroy, M. Pancher, M. Reynier, M. Richard, M. Rochebloine, M. Salles, M. Tahuaitu,
M. Philippe Vigier et M. Zumkeller

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 12, insérer l'article suivant:**

I. – Le début du IV de l'article L. 137-11 de la sécurité sociale est ainsi rédigé :

« IV. – À l'exception des rentes visées au II *bis*, les contributions... (*le reste sans changement*).

« II. – Le I est applicable aux rentes versées à compter du 1^{er} janvier 2015 et aux versements, comptabilisations ou mentions réalisés à compter des exercices ouverts après le 31 décembre 2015.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à soumettre les retraites chapeaux les plus élevées à la Contribution Sociale Généralisée et à la Contribution pour le Remboursement de la Dette Sociale.